

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

Date d'émission: 21/03/2005 Date de révision : 13/12/2021

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/opération

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Liquide indicateur rouge

1.2. Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages à éviter

Usages de la substance/mélange : Liquide indicateur

1.3. Détails du fournisseur de la fiche technique santé-sécurité

Dwyer Instruments
102 Highway 212
Michigan City, IN 46361
T +1-219-879-8868 - F +1-219-872-9057

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Téléphoner à CHEMTREC jour et nuit. Appels nationaux en Amérique du Nord, composez le 1-800-424-9300; appels internationaux - composez le +1-703-527-3887 (appels à frais virés acceptés) CCN206315

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

GHS-Classification aux É.-U.

Carc. 1B H350
Tox. Asp. 1 H304

2.2. Éléments de l'étiquette

GHS-Étiquetage aux É.-U.



Mot signalétique (GHS-É.-U.) : Danger
H227 - Liquide combustible
H304 - Peut être mortel si avalé ou pénètre dans les voies aériennes
H350 - Peut causer le cancer

Énoncés de danger (GHS-É.-U.) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - NE PAS FUMER

Énoncés préventifs (GHS-É.-U.) : P280 - Portez des gants/vêtements de protection, des protections pour les yeux/visage
P301+P310 - SI AVALÉ : Appelez immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P308+P313 - SI exposé ou inquiet : Consultez un médecin ou obtenir un avis médical
P331 - Si ce produit est avalé, NE faites PAS vomir
P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser ... pour éteindre
P403+P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.
P405 - Entrez dans un endroit verrouillé
P501 - Éliminez le contenu/réservoir en...

2.3. Autres dangers

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS É.-U.)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	%	GHS-Classification aux É.-U.
Distillat de pétrole, hydrotraitement léger	(No CAS) 64742-47-8	40-70	Non classé
Distillat de pétrole, hydrotraitement naphénique léger	(No CAS) 64742-53-6	1-5	Non classé
Solvant rouge C.I. 164	(No CAS) 71819-51-7	0,1-1	Non classé

SECTION 4 : Les premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins après inhalation : Déplacez la personne dans un endroit où l'air n'est pas contaminé. Si la victime ne respire pas, effectuez les manœuvres de respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Lorsqu'il y a contact avec la peau, nettoyez avec une grande quantité d'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec les yeux : Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin ou obtenez un avis médical.

Premiers soins après ingestion : Si cette matière est avalée, consultez immédiatement un médecin ou obtenez immédiatement un avis médical. Ne provoquez pas de vomissements à moins d'avoir reçu cette directive d'un médecin.

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

4.2. Symptômes et effets les plus importants, autant aigus qu'à retardement

Symptômes/blessures après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/blessures après contact avec la peau	: Peut causer une irritation de la peau.
Symptômes/blessures après contact avec les yeux	: Peut causer une irritation oculaire.
Symptômes/blessures après ingestion	: N'est pas considéré comme une voie d'exposition probable si ce produit est utilisé dans des conditions normales. Peut être mortel si avalé ou pénètre dans les voies aériennes.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate ou traitement spécial nécessaire

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

SECTION 5 : En cas d'incendie

5.1. Méthodes d'extinction

Méthodes d'extinction appropriées	: Servez-vous de mousse, de produit chimique sec ou de jet d'eau pour éteindre le feu.
Méthodes d'extinction inappropriées	: Aucune.

5.2. Dangers particuliers causés par la substance ou le mélange

Danger d'incendie	: Aucun connu.
Danger d'explosion	: Aucun connu.

5.3. Conseils destinés aux pompiers

Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devraient porter une tenue de protection complète.
---	---

SECTION 6 : Procédures à suivre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Procédures générales	: Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Portez des vêtements protecteurs et une protection respiratoire appropriés pour la situation.
----------------------	---

6.1.1. Destiné au personnel dont le travail ne se rapporte pas aux situations d'urgence

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

6.1.2. Destiné aux premiers répondants

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Évitez toute libération dans l'environnement.

6.3. Procédures à suivre et matériel nécessaire pour la rétention et le nettoyage

Pour la rétention	: Arrêtez le flux de matière, si cela peut être fait sans danger.
Procédures de nettoyage	: Absorbez le déversement à l'aide d'une matière absorbante inerte. Pelletez ou essuyez le produit puis déposez dans un réservoir fermé pour permettre l'élimination.

6.4. Références à d'autres sections

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour assurer une manutention sécuritaire

Précautions pour assurer une manutention sécuritaire	: Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyez-vous bien après avoir manipulé ce produit.
--	--

7.2. Conditions nécessaires pour un entreposage sécuritaire, incluant les incompatibilités

Conditions d'entreposage	: Gardez le contenant bien fermé et rangé dans un endroit frais et bien aéré.
--------------------------	---

7.3. Usage(s) final(aux) spécifique(s)

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition n'a été définie pour n'importe quelle composante de ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Sécurité intégrée appropriée	: Assurez-vous que l'exposition demeure sous les limites d'exposition au travail (lorsque disponibles).
Protection pour les mains	: Portez des gants faits de matière imperméable, comme du néoprène, du nitrile ou du caoutchouc, pour protéger vos mains.
Protection oculaire	: Portez des lunettes de sécurité, des lunettes protectrices contre les agents chimiques (s'il y a possibilité d'éclaboussures).
Protection pour la peau et le corps	: Portez des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire	: Il est recommandé de porter un dispositif de protection respiratoire homologué par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation.

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements relatifs aux propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Rouge
Odeur	: Caractéristique
Seuil d'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,78
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 72,0 °C (162 °F)
Température d'allumage spontané	: Aucune donnée disponible
Température de dégradation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,826
Solubilité	: Insoluble.
Rapport de répartition	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinétique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés exclusives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Renseignements supplémentaires

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la chaleur, les flammes nues et les sources d'allumage.

10.5. Matériaux incompatibles

Matières comburantes.

10.6. Produits à la décomposition dangereuse

Se décompose pour former des composés toxiques.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Distillat de pétrole, hydrotraitement léger (64742-47-8)	
LD50 oral, rat	> 5000 mg/kg
Absorption cutanée LD50 Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation LC50 rat (mg/l)	> 5,2 mg/l (Durée d'exposition : 4 h)

Distillat de pétrole, hydrotraitement naphthénique léger (64742-53-6)	
LD50 oral, rat	> 5000 mg/kg
Absorption cutanée LD50 Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation LC50 rat (mg/l)	2,18 mg/l (Durée d'exposition : 4 h)

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

Corrosion/irritation de la peau	: Non classé
Dommages/irritation graves aux yeux	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité des gonocytes	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut causer le cancer.
Toxicité reproductive	: Non classé
Toxicité ciblée pour un organe spécifique (exposition unique)	: Non classé
Toxicité ciblée pour un organe spécifique (expositions répétées)	: Non classé
Danger d'aspiration	: Peut être mortel si avalé ou pénètre dans les voies aériennes.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Distillat de pétrole, hydrotraitement léger (64742-47-8)	
LC50 poissons 1	45 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [débit massique])
EC50 Daphnia 1	4720 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Den-dronereides heteropoda)
LC50 poisson 2	2,2 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

Distillat de pétrole, hydrotraitement naphtéinique léger (64742-53-6)	
LC50 poissons 1	> 5000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 Daphnia 1	> 1000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradation

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillat de pétrole, hydrotraitement léger (64742-47-8)	
BCF poisson 1	61 - 159

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets néfastes

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

SECTION 13 : Élimination

13.1. Procédures de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminez le contenu/réservoir conformément aux règlements locaux/régionaux/nationaux/internationaux.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

Conformément avec DOT / ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

No ONU (DOT) : 1268
No DOT NA UN1268

14.2. Nom d'expédition ONU approprié

Non applicable

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

Dispositions spéciales du DOT
(49 CFR 172.102)

: 144 - Si transporté en tant que résidu dans un réservoir de stockage souterrain (RSS), tel que défini dans la norme 40 CFR 280.12, qui a été nettoyé et purgé ou rendu inerte conformément à la norme 1604 de l'American Petroleum Institute (API - Institut américain du pétrole) (IBR, voir la section 171.7 de ce sous-chapitre), puis que le réservoir ou ce matériel ne sont pas soumis à d'autres exigences de ce sous chapitre. Les sédiments qui restent dans le réservoir et qui répondent à la définition de matériel dangereux sont cependant soumis aux règlements applicables de ce sous-chapitre.

IB2 - IBC autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (31H1 et 31H2); Composite (31HZ1). Exigence supplémentaires : seuls les liquides dont la pression de vapeur est égale ou inférieure à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F), ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés.

T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - Le degré maximum de remplissage ne doit pas excéder celui déterminé par les exigences suivantes : (image) Où : tr est la température globale moyenne maximale pendant le transport et tf est la température, en degrés Celsius, du liquide pendant le remplissage.

TP8 - Un réservoir portable ayant une pression de test minimale de 1,5 bar (150 kPa) peut être utilisé lorsque le point d'éclair du matériel dangereux transporté est supérieur à 0 C (32 F).

TP28 - Un réservoir portable dont la pression de test minimale est de 2,65 bars (265 kPa) peut être utilisé dans la mesure où la pression de test calculée est égale ou inférieure à 2,65 bars, en fonction du MAWP du matériel dangereux, comme défini dans la section 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression de test est 1,5 fois supérieure à celle du MAWP.

Exceptions à l'emballage DOT
(49 CFR 173.xxx)

: 150

Emballage non global DOT (49 CFR 173.xxx)

: 202

Emballage de gros DOT (49 CFR 173.xxx)

: 242

14.3. Renseignements supplémentaires

Renseignements supplémentaires : Aucun autre renseignement supplémentaire disponible.

Transport terrestre

Aucun autre renseignement supplémentaire disponible

Transport maritime

Emplacement d'arrimage sur le vaisseau
DOT

: B - (i) Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau de cargo et sur un vaisseau de passagers transportant un nombre de passagers limité à 25, ou encore 1 passager par chaque 3 m de longueur totale du vaisseau; et (ii) « sur le pont seulement » des vaisseaux de passagers pour lesquels le nombre de passagers spécifié dans le paragraphe (k)(2)(i) de cette section est excédé.

Transport aérien

Limites de passagers par avion/train DOT
(49 CFR 173.27)

: 5 L

Limites de passagers par avion cargo
uniquement DOT (49 CFR 175.75)

: 60 L

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Lois fédérales américaines

Distillat de pétrole, hydrotraitement léger (64742-47-8)

Indiqué sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis

Distillat de pétrole, hydrotraitement naphhténique léger (64742-53-6)

Indiqué sur la liste de la TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi sur le contrôle des substances toxiques) des États-Unis

15.2. Lois internationales

CANADA

Distillat de pétrole, hydrotraitement léger (64742-47-8)

Indiqué sur la DSL (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) canadienne.

Distillat de pétrole, hydrotraitement naphhténique léger (64742-53-6)

Indiqué sur la DSL (Domestic Substances List - Liste des substances domestiques) canadienne.

15.3. Lois de l'état américain

Distillat de pétrole, hydrotraitement naphhténique léger (64742-53-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit à savoir

Liquide indicateur rouge

Fiche technique santé-sécurité

SECTION 16 : Renseignements supplémentaires

Texte complet de phrases-H :

Tox. Asp. 1	Danger d'aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
H304	Peut être mortel si avalé ou pénètre dans les voies aériennes
H350	Peut causer le cancer

Ces renseignements sont basés sur notre connaissance actuelle et visent à décrire le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et de protection de l'environnement uniquement. Ils ne devraient par conséquent être considérés comme une garantie de toute propriété spécifique de ce produit.